## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ STRASBOURG 1

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE HAGUENAU

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1966 modifié relatif à la liste des spécialités enseignées dans les instituts universitaires de technologie en vue du diplôme universitaire de technologie

Vu les pièces justificatives produites par M. CHRISTOPHE SCHOLLY, né le 6 juin 1987 à HAGUENAU (067), en vue de son inscription au Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité services et réseaux de communication

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires

le DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE, spécialité SERVICES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION

est décerné à M. CHRISTOPHE SCHOLLY

au titre de l'année universitaire 2006-2007.

Fait à Strasbourg, le

Le Directeur

Le Recteur d'Académie, Chancelier des universités

Gérald CHAIX

11/

Le titulaire

STRASI

6012489

Alain BERETZ

Le Président

Francis BRAUN

/2008200604181